Du registre aux délibérations du conseil Communal de cette Commune a été extrait ce qui suit:

SEANCE PUBLIQUE DU 03 SEPTEMBRE 2024

PRESENTS :
M.M. CAPRASSE, Bourgmestre-Président;
J. DEVILLE, M. KNODEN, P. CARA, J. GUILLAUME Echevins;
C. FETTEN, C. PHILIPPART, M. PHILIPPE, A. LAMBORELLE, A-S. GADISSEUX, N. GERADIN, V. PENOY, C. CRINS, F. MATHURIN, P. DUBUISSON, F. MARVILLE, M. BUYTAERT Membres ;
J-Y BROUET, Directeur Général.

Projet de délibération

OBJET : Fabrique d'église de BOEUR – Modification budgétaire 01/2024. Examen et approbation

Le Conseil Communal,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, les articles 9, 10, 12, 24, 36, 37 et 106 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, l'article 16 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L2232-1, 2° et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant qu'en date du 24 avril 2024, le Conseil de fabrique a élaboré et approuvé la modification budgétaire n° 1 pour l'exercice 2024 ;

Considérant que l'objet de la modification budgétaire porte sur le remplacement d'une porte extérieure du local paroissial de Boeur ;

Vu la décision du 28 juin 2024 réceptionnée en date du 10 juillet 2024, par laquelle l'organe représentatif du culte approuve l'acte susvisé, après réformation ;

Considérant que le dossier, objet de la présente décision, avec impact financier inférieur à 22.000 euros a été tenu à disposition du Receveur régional (Directeur financier) afin de lui

permettre le cas échéant, d'émettre son avis d'initiative conformément à l'article L1122-40, 4° du CDLD.

Sur proposition du Collège communal, après en avoir délibéré, décide, par oui, abstention et non, d'approuver la modification budgétaire 1/2024 du Conseil de la Fabrique d'église de Boeur comme suit :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
Art. D59	Grosses réparations d'autres propriétés bâties	5.100,00 €	6.751,68 €
Art. R25	Subsides extraordinaires de la Commune	5.100,00 €	6.751,68 €

Recettes ordinaires totales	12.964,13 (€)
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	9.484,13 (€)
Recettes extraordinaires totales	10.412,25 (€)
- dont une intervention provinciale extraordinaire de secours de :	0,00 (€)
- dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	3.804,57 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	5.986,20 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	10.818,50 (€)
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	6.751,68 (€)
- dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	0,00 (€)
Recettes totales	23.376,38 (€)
Dépenses totales	23.376,38 (€)
Résultat budgétaire	**0,00 (€)**

Projet de délibération

FAIT EN SEANCE PUBLIQUE, DATE QUE DESSUS :
PAR LE CONSEIL,

Le Directeur Général,
(s) J-Y BROUET

Le Bourgmestre,
(s) M. CAPRASSE

POUR EXPEDITION CONFORME,

Le Directeur Général,
J-Y BROUET

Le Bourgmestre,
M. CAPRASSE